

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 19589

Numéro SIREN : 484 212 055

Nom ou dénomination : VPF - AIGOREP

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2018 sous le numéro de dépôt 14598



1801930902

DATE DEPOT : 2018-02-13

NUMERO DE DEPOT : 2018R014598

N° GESTION : 2009B19589

N° SIREN : 484212055

DENOMINATION : VPF - AIGOREP

ADRESSE : 29 rue Marbeuf 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2018/01/12

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

VPF - AIGOREP
Société à responsabilité limitée au capital de 771.699 euros
29 rue Marbeuf – 75008 Paris
RCS Paris 484 212 055
ci-après la « VPF – AIGOREP »

VPF
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
29 rue Marbeuf – 75008 Paris
RCS Paris 494 230 410
ci-après la « VPF »

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
Article L. 236-6 du Code de commerce

L'an 2018, le 12 janvier

La soussigné :

Monsieur Fabrice PAGET-DOMET ; agissant en qualité de :

- Président de VPF, une société par actions simplifiée, au capital social de EUR 37.000, dont le siège social est situé 29 rue Marbeuf, 75008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 230 410, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision collective des associés en date du 30 décembre 2017 (la « Société Absorbée ») ;

et de,

- Gérant de VPF – AIGOREP, une société à responsabilité limitée, au capital social de EUR 771.699 euros, dont le siège social est situé 29 rue Marbeuf, 75008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 212 055, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2017 (la « Société Absorbante ») ;

Fait les déclarations suivantes, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande de radiation du Registre du Commerce et des Sociétés pour le compte de VPF et de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés pour le compte de VPF – AIGOREP, déposées au greffe du tribunal de Paris, en suite des opérations ci-après relatées.

1. Les associés de la société VPF et l'associé unique de la société VPF – AIGOREP ont, en date du 22 novembre 2017, conformément à l'article L. 236-10 II du Code de commerce, renoncé à la désignation d'un commissaire à la fusion et nommé SYC CONSULTANTS SAS, représentée par Monsieur Serge YABLONSKY, ayant son siège social au 45 bis rue des Acacias, 75017 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 533 476 644 en qualité de commissaire aux apports aux fins d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.
2. Le directeur général, dûment habilité, de la société VPF, Société Absorbée, a, en date du 28 novembre 2017 arrêté et approuvé les termes du projet de fusion absorption de la société VPF par la société VPF – AIGOREP, Société Absorbante.

3. Le gérant, dûment habilité, de la société VPF - AIGOREP, Société Absorbante a, en date du 28 novembre 2017, approuvé le projet de fusion absorption de la société VPF par la société VPF - AIGOREP.
4. Le projet de traité de fusion, contenant toutes les indications prévus par les dispositions légales et réglementaires (notamment de l'article R. 236-1 du Code de commerce), notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société VPF devant être transmis à la société VPF - AIGOREP, a été signé le 28 novembre 2017 par Monsieur Fabrice PAGET-DOMET, agissant tant en qualité de directeur général de la Société Absorbée qu'en qualité de gérant de la Société Absorbante.
5. Deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés pour chacune des sociétés au greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 29 novembre 2017.
6. L'avis de projet de fusion, ainsi que le projet de traité de fusion, ont fait l'objet d'une publication :
 - Pour VPF (Société Absorbée), sur son site internet à compter du 29 novembre 2017 et ce sans interruption pendant un délai de 30 jours à l'adresse suivante : <https://www.vpfimmo.com/newpage2> ; comme le certifie l'attestation du gestionnaire du site internet en date du 30 décembre 2017.
 - Pour VPF - AIGOREP (Société Absorbante) sur son site internet à compter du 29 novembre 2017 et ce sans interruption pendant un délai de 30 jours à l'adresse suivante : <https://www.aigorep.fr/newpage1> comme le certifie l'attestation du gestionnaire du site internet en date du 30 décembre 2017.
7. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
8. Les documents visés à l'article R. 236-3 ont été mis à la disposition des associés des sociétés participantes à l'opération.
9. Deux exemplaires du rapport du commissaire aux apports ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris le 22 décembre 2017.
10. Aux termes d'une décision en date du 30 décembre 2017, les associés de la société VPF ont approuvé le projet de fusion avec la société VPF - AIGOREP et décidé la dissolution sans liquidation de la société VPF au jour de la réalisation de la fusion, décidée par la société VPF - AIGOREP et de l'augmentation corrélatrice du capital de cette dernière.
11. Le 30 décembre 2017, l'associé unique de la société VPF - AIGOREP, Société Absorbante, a :
 - approuvé le projet de traité de fusion, les apports effectués et leur évaluation ;
 - décidé d'augmenter corrélativement le capital de 2.661.031 euros, pour le porter de 771.699 euros à 3.432.730 euros, par créations de 2.661.031 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro ;
 - décidé de réduire le capital social de 771.699 euros pour le ramener de 3.432.730 euros à 2.661.031 euros, par annulation des 771.699 parts sociales de la société VPF - AIGOREP apportées par la société VPF ;
 - constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution simultanée sans liquidation de la société VPF ;
 - modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la société VPF - AIGOREP
12. L'avis prévu pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société VPF par la société VPF - AIGOREP a été publié dans le journal d'annonces légales Affiches parisiennes en date du 16 janvier 2018 et l'avis prévu pour la dissolution de la société VPF a été publié dans le journal d'annonces légales Affiches parisiennes en date du 16 janvier 2018

13. Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris au nom de la société VPF – AIGOREP :

- un exemplaire original de la présente déclaration ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel est paru l'avis de réalisation de la fusion ;
- deux exemplaires originaux enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique de VPF – AIGOREP du 30 décembre 2017 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société VPF – AIGOREP.

Seront en outre déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris, au nom de la société VPF :

- un exemplaire original de la présente déclaration ;
- un exemplaire du journal d'annonces légale dans lequel est paru l'avis de dissolution de la société VPF ;
- deux exemplaires originaux enregistrés du procès-verbal des décisions des associés de la société VPF du 30 décembre 2017.

En conséquence de ce qui précède, le soussigné, ès qualités, déclare et constate, sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de la société VPF, Société Absorbée et de la société VPF – AIGOREP, Société Absorbante, par absorption de la première par la seconde, a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 30 décembre 2017 ;
- la dissolution sans liquidation de la société VPF, Société Absorbée, a été régulièrement réalisée le 30 décembre 2017.

Les modifications corrélatives des statuts de la société VPF - AIGOREP, Société Absorbante, ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

En conformité avec les dispositions applicables aux opérations de fusion-absorption selon le régime simplifié visées à l'article L.236-11 du Code de commerce, aucune décision collective ni aucune réunion d'assemblée générale de la Société Absorbante et de la Société Absorbée n'ont été tenues.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès qualité, affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par les dispositions légales que l'opération de fusion-absorption de la société VPF par la société VPF – AIGOREP a été régulièrement réalisée et décidée en conformité avec la loi et les règlements.

Fait à Paris,

Le 12 janvier 2018

En quatre (4) exemplaires


Monsieur Fabrice PAGET-DOMET
Pour VPF – AIGOREP, Société Absorbante


Monsieur Fabrice PAGET-DOMET
Pour VPF, Société Absorbée